

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE SPÉCIALE**

**18 JUIN 2018  
20 H**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 18 juin 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Aucune question

*Fin de la première période de questions.*

**RÈGLEMENTS**

**2018-246 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2018-065  
Permettre l'installation d'une enseigne détachée directionnelle  
supplémentaire  
1627, route 132**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2018-06-56 du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Beaulieu

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2018-065 afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée directionnelle supplémentaire sise au 1627, route 132, le tout, tel que présenté sur les plans concepts d'Enseigne Média Modul, dossier « Café Dépôt – Varennes » en date du 23 mai 2018;

Le bâtiment est sis au 1627, route 132 sur les lots 284-72, 284-73, 284-74, 284-75, 285-85, 285-86 et 285-87 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone C-229.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848.

ADOPTÉE.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **2018-247 Développement résidentiel Eau Boisé de Varennes – Phase II Demande d'autorisation au MDDELCC – Stantec**

Considérant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYE par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la firme *Stantec* à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC), la MRC de Marguerite-D'Youville, le ministère des Pêches et des Océans (MPO), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi que tout autre ministère, et ce, dans le cadre du projet de développement résidentiel *Eau Boisé de Varennes Phase II*;

QUE la Ville de Varennes accepte la prise de possession des infrastructures lorsque les travaux seront achevés, et ce, selon le protocole d'entente du projet, tel que modifié par le protocole supplémentaire à convenir;

QUE la Ville de Varennes atteste que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du MDDELCC et que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Varennes s'engage à entretenir les ouvrages construits selon les nouvelles pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

QUE la Ville de Varennes confirme l'engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

### **2018-248 Appui de la Ville de Varennes Demande à la CPTAQ Utilisation autre qu'à des fins agricoles**

Considérant la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1109;

Considérant que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes appuie le demande d'autorisation afin de permettre l'utilisation du lot 1109, de la Paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, à des fins autres qu'agricoles;

La présente résolution est motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles dont copie sont en annexe A de la présente comme si au long récités;

La présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé de la MRC Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Aucune question

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 20 h 05.

*Le maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

\_\_\_\_\_  
Martin Dampousse

\_\_\_\_\_  
Me Marc Giard, OMA